

SD/LV/SB – 2024/0985

DG 2024-1402-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/AUTRES/
0985VILLE(MANIFESTATIONCENTREHOSPITALIER5DEC).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT l'appel par l'intersyndicale du Centre Hospitalier du Forez à une mobilisation sur le domaine public le jeudi 5 décembre 2024 par une déambulation depuis le centre hospitalier jusqu'à la Sous-Préfecture,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

1-1 PLACE DE LA PREFECTURE – RUE DU PALAIS DE JUSTICE

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les emplacements situés devant les bâtiments de la Sous-Préfecture et le long de la cour intérieure, depuis la Petite Rue de la Sous-Préfecture jusqu'à l'accès du parking arrière à la Sous-Préfecture le JEUDI 5 DECEMBRE 2024 à partir de 13 heures jusqu'à la réouverture des voies publiques par les autorités de police et/ou les services techniques municipaux.

- La circulation sera interdite depuis les boulevards de la Préfecture et Louis Dupin jusqu'à l'accès du parking arrière de la Sous-Préfecture le JEUDI 5 DECEMBRE 2024 à partir de 14 heures 45 jusqu'à la réouverture des voies publiques par les autorités de police et/ou les services techniques municipaux.

- Les véhicules en stationnement sur les emplacements le long du square Honoré d'Urfé ne pourront quitter lesdits emplacements pendant toute la durée de l'interdiction de circulation et jusqu'à la réouverture des voies publiques par les autorités de police et/ou les services techniques municipaux.

1-2 RUE BOURGNEUF – PETITE RUE DE LA PREFECTURE – RUE DU PALAIS DE JUSTICE depuis la sortie du parking arrière au bâtiment de la Sous-Préfecture

- La circulation sera interdite dans ces rues à partir de 14 heures 45 jusqu'à la réouverture des voies publiques par les autorités de police et/ou les services techniques municipaux.



1-3 ITINERAIRE DU CORTEGE

- La circulation automobile sera temporairement réglementée par les autorités de police (interrompue ou ralentie) de part et d'autre du cortège sur l'ensemble de l'itinéraire de la déambulation, au fur et à mesure de son avancement.

- Aucun dépassement ne sera autorisé.

ARTICLE 2 - SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée sera déposée sur place par les services techniques puis mise en place et retirée par leurs soins et/ou les autorités de police.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives suivant les indications stipulées dans l'article précédent.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront mis en fourrière et verbalisés.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de son affichage sur place.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 5/12/24.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Brigade de Gendarmerie de Montbrison,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Ambulances Alliance,
- Région ARA / Direction des Transports,
- LFa / service mobilités,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Transports KEOLIS, 2TMC, SESSIECQ, PHILIBERT, SRT, KISIO et transports Région,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

2024/0985

DG 2016-1402-A

VILLE(MANIFESTATIONCENTREHOSPITALIER5DEC).DOC



Le 4 décembre 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué